

Il existe des moyens de prévention

Comment évaluer le risque

Plus l'atelier est empoussiéré, plus le risque est important.

Des appareils de prélèvement individuel, constitués d'un filtre associé à une pompe, portés par la personne exposée, permettent de mesurer la concentration en poussières inhalées.

L'évaluation du risque se fait en comparant la concentration moyenne mesurée (en milligrammes par mètre cube), pour une journée de 8 heures, à la valeur limite fixée par le ministère du Travail : à compter du 1^{er} juillet 2005, celle-ci est fixée à 1 mg/m³, et avant cette date à 5 mg/m³ (article R. 4412-149 du code du travail).

Surveillance médicale

Les personnes exposées aux poussières de bois doivent bénéficier d'une surveillance médicale spéciale par le médecin du travail.

N'hésitez pas à consulter le médecin du travail dans les cas suivants : narine bouchée, écoulement nasal chronique, saignements fréquents du nez, douleurs à la face, affections oculaires (notamment larmolement).

Les moyens d'action

Choisir des machines conformes à la réglementation (annexe I du livre III Titre I du code du travail R. 4312-1).

Elles doivent être munies, au plus près des sources d'émission, de buses de captage pour permettre leur raccordement à une installation d'évacuation.

Séparer les activités génératrices de poussières de celles qui n'en génèrent pas (collage, montage, etc.) afin de limiter le nombre de personnes exposées.

L'air pollué doit être épuré et rejeté à l'extérieur. Pour des raisons d'économies d'énergie, il peut arriver que, pendant l'hiver,

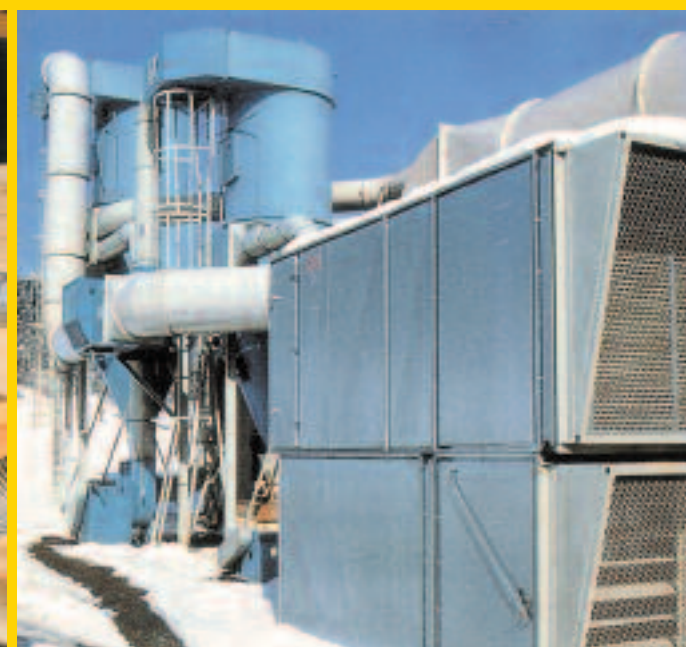
l'air épuré soit recyclé dans l'atelier. Le recyclage doit être limité à la saison froide. Un dispositif doit permettre de rejeter l'air vers l'extérieur dans tous les cas.

Assurer une bonne ventilation

Il faut **capter toutes les poussières**, y compris celles des appareils mobiles (ponceuses...), qui doivent être munies d'un système intégré d'aspiration.

Une bonne ventilation doit prévoir de **compenser les sorties d'air** par une introduction équivalente d'air neuf. Cet air neuf doit être bien réparti dans le local.

Utilisez un aspirateur pour le nettoyage des locaux et des machines. Souffler ne fait que disperser les poussières.



inrs
Institut National de Recherche et de Sécurité

Institut national de recherche et de sécurité
30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14
Tél. 01 40 44 30 00 • Fax 01 40 44 30 99
Internet : www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

Édition INRS ED 729

2^e édition (2004) • Réimp. septembre 2011
10 000 ex. • ISBN 978-2-7389-1500-9
Auteur : Jean-Claude Mahieu • Maquette : B. Chadebec



inrs
Institut National de Recherche et de Sécurité

LES POUSSIÈRES AU COIN DU BOIS



Les poussières de tous les bois sont dangereuses pour l'homme

... si fines et pourtant

Lors des travaux de transformation du bois tels que le sciage, le rabotage, le perçage, le ponçage..., les machines à bois produisent des sciures, des copeaux et aussi des **poussières** en quantité importante.

Le diamètre moyen de ces poussières est en général compris entre 1 et 3 centièmes de millimètre. Toutefois, notamment au cours des opérations de ponçage, des poussières encore plus fines peuvent être émises. Leur diamètre est inférieur à 0,7 centième de millimètre.

Toutes ces poussières en suspension dans l'air, se déposent sur le corps et peuvent pénétrer dans l'appareil respiratoire.

Ces poussières agissent sur la **peau** : eczéma de contact affectant les mains, les avant-bras, le visage (en particulier les paupières), les cuisses, et sur les **yeux** : conjonctivite.



L'ethmoïde est un os qui constitue la paroi séparant les fosses nasales des orbites oculaires. Il est creusé de cavités appelées sinus.

Celles qui sont inhalées entraînent une **inflammation de la muqueuse nasale** et, dans le cas d'une exposition prolongée, peuvent provoquer un **cancer des fosses nasales, de l'ethmoïde** et des sinus de la face.

Les plus fines d'entre elles atteignent les bronches et les alvéoles pulmonaires et sont responsables d'**affections allergiques** (asthme...).

Ces affections, et en particulier le **cancer de l'ethmoïde** (qui est provoqué presque exclusivement par l'inhalation de poussières de bois), sont reconnues comme maladies professionnelles selon des critères médicaux, professionnels ou administratifs bien précis stipulés dans le tableau n° 47 des maladies professionnelles.



Depuis 1981, date de l'extension du tableau n° 47 aux cancers de l'ethmoïde et des sinus, le nombre de cas reconnu n'a cessé d'augmenter et représente aujourd'hui environ 60 % des maladies professionnelles du tableau n° 47.

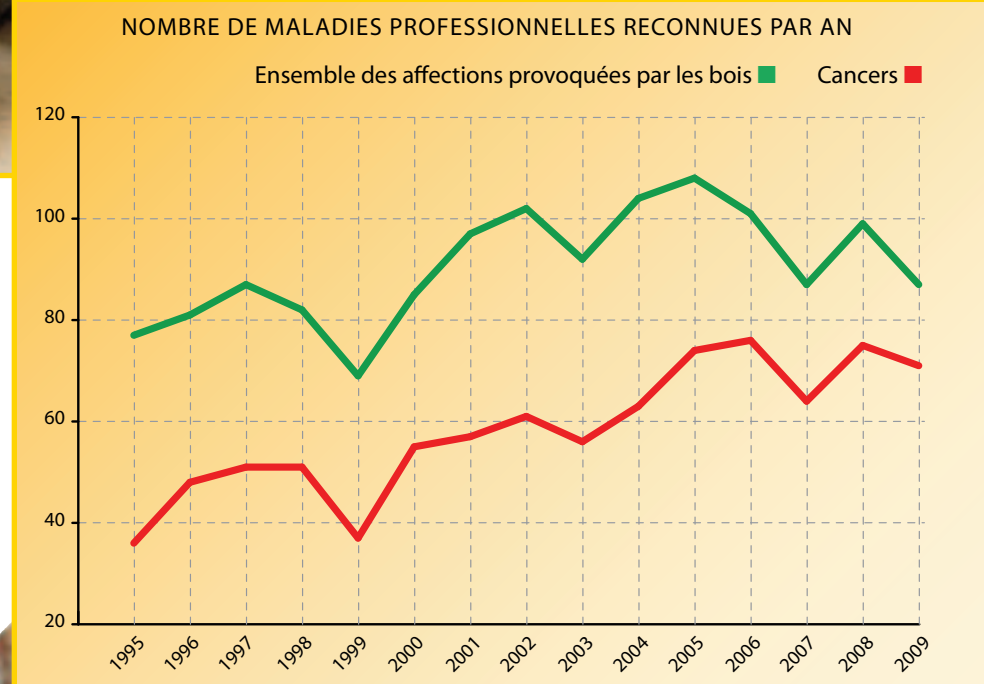


Tableau n° 47
Affections professionnelles provoquées par les bois
Date de création : Décret du 14 février 1967 - Dernière mise à jour : Décret du 25 février 2004

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
A Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	A Manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois.
Conjonctivite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	
Syndrome respiratoire avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition au risque, dont l'étiologie professionnelle est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitants permettant d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable.	30 jours	
Fibrose pulmonaire avec signes radiologiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.	1 an	B Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment : - travaux d'usinage des bois tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage ; - travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois.
B Cancer primitif : carcinome des fosses nasales, de l'ethmoïde et des autres sinus de la face.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	

**LES
POUSSIÈRES
AU
COIN
DU BOIS**